

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP [redacted] 29-3-07016236

POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES

Grandes Cultures

ILE DE FRANCE

Bulletin Technique n° 9 du 27 mars 2007 - 2 pages

Actualité

Avec les températures fraîches de la semaine passée, la végétation a évolué lentement.

COLZA : boutons visibles (D2) à début floraison (F1). La végétation reste fortement tassée dans certaines parcelles, depuis les applications de régulateurs.
BLE TENDRE : stade moyen épi 3 à 4 cm. (épi 1-2 cm à 1-2 noeuds pour les extrêmes).
BLE DUR : épi 3 cm à 1-2 noeuds.
ORGE HIVER : épi 2 cm à 1 noeud.
ORGE PRINTEMPS : germination à début tallage.
POIS - FEVEROLE : germination à 2 feuilles

Méligèthes

Les infestations sur plantes étaient toujours limitées dans les relevés de ce lundi :
- dans la grande majorité des parcelles, les infestations étaient inférieures à 1-2 méligèthes/ pied,
- dans quelques situations avec présence de fleurs, on pouvait atteindre 4 à 5 méligèthes par plante (cas notamment dans l'Essonne à Janvry, Lisses, Saint Vrain..).

Sauf renversement brutal de tendance, le problème méligèthe est moins préoccupant que lors des précédentes campagnes, et va limiter le recours aux insecticides (ce qui les préservera).

Pour les parcelles où des fleurs sont déjà présentes sur 1 à 5% des plantes au moins, celles ci attirent préférentiellement les méligèthes, réduisant le risque d'avortement sur les plantes encore en boutons. Seules des populations très fortes (10-20 méligèthes en moyenne par plante) porraientencoreêtre préoccupantes.
Pour les parcelles moins avancées (stades D2-E), maintenir une surveillance surtout si environnement favorable (vallée, proximité de bois). N'intervenir que si le seuil de 7-8 méligèthes par plante était atteint.

Rares captures encore de charançon de la tige (peu d'éclatements de tige visibles à ce jour). Pas de baris capturés.

La protection fongicide sclérotinia est prématurée.

Piétin verse

Réalisez la protection piétin verse sur les parcelles où elle est nécessaire (plus de 30% de pieds touchés). Exemples : cyprodinil + prochloraz, métrafénone (FLEXITY) pour les situations à risque oïdium,......

Maladies orges hiver

Le tableau ci-desous présente les fréquences de maladies observées dans les parcelles de notre réseau de suivi (au stade 1 noeud c'est la F3 qui sort). Comme pour le blé, l'**oïdium** a fortement régressé. On le retrouve sur F5 pour la variété CERVOISE. La **rouille naine** est la principale maladie en fréquence, quelque soit la variété, avec dans certaines parcelles des débuts de sortie sur F4.
L'**helminthosporiose** est également présente sur les F5, principalement sur les variétés ESTEREL, VANESSA, ARTURIO alors que MARADO est moins touchée. Enfin la **rhynchosporiose** est moins présente (un peu sur ABONDANCE).

Fréquence maladies orge hiver

	F6	F5	F4
Rouille naine	61%	40%	7%
Helminthosporiose	48%	23%	3%
Oïdium	15%	9%	0%
Rhynchosporiose	2%	0%	0%

En bref

Ravageurs protéagineux

Absence de **thrips** dans la grande majorité des situations.
Quelques morsures de **sitones** sur pois d'hiver.

JNO

Les cas de Jaunisse Nanisante de l'Orge observés (surtout sur orge mais aussi quelques blés) concernent surtout des situations non protégées à l'automne, ou trop tardivement. Onaausi quelques signalement derrière des traitements GAUCHO/FERIAL.
Rappel : à l'automne 2006, on a souvent eu des

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Agriculture et de la Forêt
Service Régional de la Protection des Végétaux
ILE DE FRANCE
10 rue du séminaire
94516 RUNGIS cedex
Tél : 01-41-73-48-00
Fax : 01-41-73-48-48

Bulletin réalisé avec la participation de la FREDON Ile de France

Imprimé à la station D'Avertissements Agricoles de Rungis
Directeur gérant : N. THERRE

Publication périodique C.P.P.A.P n°0909 B 07113
ISSN n°0767-5542

Tarifs individuels 2007:
80 euros (papier)
72 euros (fax)
66 euros (mail)

infestations faibles à moyennes mais qui ont parfois séjournés longtemps dans certaines parcelle (10 octobre à lami-novembre).

Maladies blé dur

Présence d'un pied de cuve septoriose sur les F6 définitives, ainsi que de la rouille brune (sur PESCADOU).

Le point sur

Résistance fongicides

(extraits de la note commune SPV - INRA - ARVALIS). Dans un prochain bulletin, la suite avec les résistances septoriose.

OÏDIUM

Etat de la résistance

· Vis à vis des strobilurines :
Les souches fortement résistantes aux strobilurines se sont généralisées en France. Seules les régions les plus au Sud sont encore relativement épargnées. Ce phénomène concerne également l'oïdium de l'orge.

· Vis à vis des triazoles :
La résistance aux triazoles est toujours largement implantée. Toutefois, certains (notamment cyproconazole, fluquinconazole, tébuconazole et tétraconazole sur blé) conservent une efficacité intéressante en pratique.

· Vis à vis des « amines » :
Ce type est représenté par une morpholine (fenpropimorphe), une pipéridine (fenpropidine) et une spirocétalamine (spiroxamine). Des souches d'oïdium résistantes à ces trois matières actives sont présentes principalement sur la moitié Nord de la France. Les tests de laboratoire montrent qu'il existe une résistance croisée positive entre les matières actives de ce groupe. Toutefois, les performances en pratique de ces trois fongicides demeurent intéressantes.

· Vis à vis du quinoxyfène :
En 2006, les monitorings réalisés en France sur l'oïdium du blé confirment la présence de souches fortement résistantes au quinoxyfène. Elles sont très majoritairement décelées en Champagne, mais aussi ponctuellement en Ile de France et dans l'est de la Bretagne. La résistance au quinoxyfène a peu progressé globalement depuis sa détection en 2003. Des efficacités anormalement faibles de cette matière active, dont la cause est attribuable à la présence de ces souches, ont été observées en 2006 dans certains essais champenois.

· Vis-à-vis des autres « anti-oïdium » :
Des souches résistantes au cyprodinil ont été signalées en France dès 1998. Par ailleurs une baisse d'efficacité significative est observée en pratique sur blé et orge depuis quelques années avec cette anilinopyrimidine, notamment dans le Nord de la France. Le soufre, seul multi-site autorisé sur l'oïdium, n'est pas concerné par les phénomènes de résistance. Son efficacité reste malgré cela très limitée. Enfin un nouveau mode d'action anti oïdium est désormais disponible grâce à l'autorisation de la métrafénone qui présente un haut niveau d'efficacité sur des populations pour l'instant sensibles.

Recommandations

En cas d'infestations importantes, les triazoles sont insuffisants, mais certains d'entre eux contribuent à l'efficacité globale d'un programme de traitement sur blé et/ou sur orge.

Le Sud de la France excepté, les strobilurines ne doivent plus être considérées comme des anti-oïdiums efficaces. En cas de risque oïdium avéré, utiliser d'autres modes d'action en alternance ou association (« amines », métrafénone, quinoxyfène, triazoles).

Le quinoxyfène sera utilisé pour des interventions précoces jusqu'à 1 nœud, en prenant soin de ne pas dépasser un seul traitement par saison. Compte tenu de la présence de souches résistantes au quinoxyfène, il est recommandé de prévoir une utilisation en début d'attaque et en association avec une autre classe d'anti-oïdium ; cette recommandation s'applique particulièrement à la Champagne.

MALADIES DES ORGES

Etat de la résistance helminthosporiose

· Vis à vis des triazoles :
Comme pour la septoriose, une dérive de la sensibilité vis à vis des triazoles est observée pour *H. teres* et a entraîné des baisses d'efficacité. Il y a résistance croisée positive entre toutes les matières actives de ce groupe mais l'efficacité en pratique est plus ou moins affectée selon les triazoles. Le prothioconazole récemment homologué en France présente un haut niveau d'activité au champ.

· Vis à vis des strobilurines (QoI) :
Les premières souches d'*H. teres* résistantes aux strobilurines ont été détectées en France en 2004, mais aussi en Angleterre et en Belgique ; elles continuent à être détectées en 2006. La mutation concernée est différente de celle de l'oïdium et de *Septoria tritici*. Cette mutation entraîne une résistance croisée à l'ensemble des QoI mais elle conduit à des niveaux de résistance faibles à moyens. En pratique, une plus grande variabilité de l'efficacité au champ est observée.

· Vis-à-vis du cyprodinil :
A ce jour, aucun signe de résistance en pratique au cyprodinil n'a été décelé en France, mais, au vu de la situation rencontrée pour l'oïdium et le piétin-verse du blé, la vigilance est de rigueur.

Etat de la résistance rhynchosporiose

Vis-à-vis de cette maladie, les triazoles sont très utilisés. Ils donnent satisfaction en France pour les plus efficaces d'entre eux, bien que des dérives de performances aient déjà été observées dans d'autres pays. Les autres substances actives utilisables contre la rhynchosporiose n'ont pas fait l'objet d'observation de phénomène de résistance : fenpropimorphe, boscalid, strobilurines, cyprodinil. Comme pour d'autres parasites de l'orge, une vigilance vis-à-vis des strobilurines est de rigueur.

Etat dela résistance rouille naine

Aucune dérive de l'efficacité n'a été observée sur rouille naine de l'orge avec les triazoles, ni avec les strobilurines, depuis le début de leur utilisation

Recommandations

Alterner et/ou associer plusieurs modes d'action pour lutter contre les maladies de l'orge. S'agissant des strobilurines, limiter l'utilisation à un traitement par saison.

Réglementation

Préparation des bouillies

L'arrêté interministériel du 12 septembre 2006, relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits (voir fiche envoyée en octobre dernier) constitue maintenant le texte réglementaire de base en ce qui concerne l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Pour la préparation des bouillies avant les traitements, le texte précise qu'il faut :
- disposer d'un moyen de protection du réseau d'alimentation en eau, empêchant les retours d'eau (par exemple une cuve intermédiaire, une potence empêchant le contact entre l'eau d'alimentation et l'eau de la cuve, un clapet anti-retour),
- disposer d'un moyen permettant d'éviter le débordement des cuves,
- pratiquer le rinçage des bidons en fin d'utilisation dans la cuve du pulvérisateur, comme cela est déjà demandé pour les collectes de bidons vides organisées par ADIVALOR.

Gestion des effluents

L'arrêté du 12 septembre 2006 définit aussi les régles en matière des gestions des fonds de cuve (épandage, vidange) et des effluents phytosanitaires (fonds de cuve, bouillies non utilisées, eaux de nettoyage du matériel.....). L'épandage de ces effluents est autorisé dès lors qu'ils ont été soumis à un procédé physique, chimique ou biologique reconnu par le ministère de l'écologie et du développement durable, figurant sur une liste qui sera publiée prochainement, et utilisé conformément à la notice technique.

Plusieurs dispositifs ont été validés mais avec des champs d'application variables. Ansi dansle secteur des grandes cultures, seul le phytobac figure pour l'instant sur cette liste. Des précisions sur ce point dans un prochain bulletin.

Déroulement du contrôle

En règle générale, un rendez vous est fixé avec l'agriculteur par les contrôleurs, mais les agents de la DRIAF/ SRPV sont autorisés à intervenir sans prise de rendez-vous.

Les principaux points vérifiés par les contrôleurs sont entre autres :
- la tenue d'un enregistrement des pratiques,
- La conformité du local phytosanitaire,
- l'absence de produits interdits,

Des prélèvements de végétaux peuvent être effectués (recherche de produits interdits, dépassements de LMR).

Les principales non conformités relevées lors des contrôles 2006 sont liées à des problèmes de stockage :

- non séparation des produits classés T+, T et CMR (produits Xn avec phrases de risque R40 ou R68 ou R62 ou R63) qui doivent être stockés sur une étagère à part ,
- non séparation des P.P.N.U. Ceux ci doivent être stockés distinctement avec une mention « produits à détruire ».

Il y a eu quelques cas concernant l'utilisation de produits interdits, ainsi que quelques manques d'informations sur certains registres de cultures.

Contrôle des distributeurs et autres utilisateurs

Les agriculteurs ne sont pas les seuls à faire l'objet de contrôle concernant les produits phytosanitaires.

En 2006, 103 contrôles ont également été effectués dont :
- 31 distributeurs (coopératives, négociants, groupement d'achats, jardineries, magasins de bricolage...),
- 24 paysagistes,
- 4 entreprises de productions de semences,
- 10 collectivités,
- 7 CAT,
- 5 golfs,
- 2 entreprises de fumigation,
- 1 entreprise de traitements aériens,

Le choix de ces contrôles s'effectue également sur la base d'une analyse de risque, notamment en ce qui concerne les collectivités locales.

Pour les entreprises effectuant de la prestation de service, le choix se porte surtout sur le contrôle des établissements ne possédant pas de numéro d'agrément.

En 2007, il est prévu de contrôler 104 établissements, dont 30 distributeurs, 25 collectivités locales,...

Remarque : *Le contrôle des grandes surfaces, commercialisant des produits phytosanitaires à usage des amateurs est essentiellement effectué par les services de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF).*

Les services de l'inspection du travail peuvent être amenés à contrôler le stockage et l'utilisation des produits phytosanitaires. Ces services contrôlent l'application du code du travail qui ne s'impose qu'aux établissements ayant des salariés, stagiaires, apprentis... et

Connaître la réglementation

Pour vous aider à connaître la réglementation concernant les produits phytosanitaires, le SRPV vont apporte ::

- des messages réguliers dans les Avertissements Agricoles, des fiches spécifiques réglementation,
- une plaquette concernant les règles de stockage jointe à cet envoi,

Prochainement, nous allons mettre en ligne sur le site internet de la DRIAF (http://draf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/) des fiches présentant les principaux textes.

Des informations peuvent être trouvées aussi :

- sur le site e-phy (http://e-phy.agriculture.gouv.fr/) avec les caractéristiques et usages de tous les produits,
- sur le site de l'observatoire des résidus de pesticides (http://www.observatoire-pesticides.gouv.fr/)
- le site d'ADIVALOR pour les collectes de PPNU (http://www.adivalor.fr/)
-

Service Régional de la Protection des Végétaux – 10 rue du séminaire – 94516 RUNGIS Cedex
Tél : 01-41-73-48-00 Fax : 01-41-73-48-48

P118



Les contrôles produits

R-2007-01
Mars 2007

Les contrôles conditionnalité

Depuis l'an passé, l'utilisation des produits phytosanitaires dans les exploitations agricole,s entre dans le cadre des exigences en matière de conditionnalité des aides, à deux niveaux.

1 – les règles d'utilisation des produits phytosanitaires (article 3 de la directive 91/414)

Respect des conditions d'emploi prévues par l'Autorisation de Mise sur le Marché (A.M.M.) :

- ne pas utiliser de produits n'ayant pas ou plus d'A.M.M. sur la culture concernée

- respecter les exigences de l'A.M.M. (ne pas dépasser la dose homologuée, respecter les Délais Avant Récolte, les nombres maximum d'applications, les Zones Non Traitées…),

Respect des textes réglementaires en vigueur fixant des prescriptions d'emploi particulières, dont entre autres :

- l'arrêté du 12/09/06 sur les conditions d'utilisation des produits (éviter l'entraînement des produits phytosanitaires hors de la zone traitée….),

- l'arrêté du 28/11/03 sur l'utilisation des insecticides et acaricides en vue de protéger les abeilles,

- l'arrêté du 26/04/88 sur les conditions d'emploi de certains nématicides et insecticides de sol.

- les textes concernant les traitements aériens, les fumigants, la lutte contre le campagnol, le ragondin, le rat musqué, les souris et les rats….

2 – le paquet hygiène

Les exigences portent sur :

- la tenue d'un registre pour la production végétale, comportant

1 l'enregistrement de l'utilisation de produits phytosanitaires, mentionnant l'îlot, la culture et la variété, les traitements réalisés (produits commerciaux, dates, doses), la date de récolte.

2 l'enregistrement de l'apparition d'organismes nuisibles susceptibles d'avoir une incidence sur la santé humaine (fusarioses sur céréales et maïs, ergot sur céréales, champignons toxinogènes type aspergillus).

3 les résultats de toute analyse d'échantillons, revêtant une importance pour la santé humaine,

4 l'utilisation de semences OGM dans le cadre de l'alimentation pour animaux,

- le stockage des produits phytos dans un local ou une armoire réservés à ce seul usage,

- le respect des Limites Maximales de Résidus,

3 – Contrôles hors conditionnalité

Outre les points précédents cités, les contrôleurs peuvent lors de ces inspections,, s'assurer du respect d'autres textes réglementaires (détention de produits phytosanitaires interdits, l'agrément de l'entreprise si prestataire, arrêté mélanges…). Si ces points de contrôles font l'objet de non conformités, ils donnent lieu à des rappels à la réglementation, des mises en demeure ou des procès-verbaux, mais n'ont pas d'impact au titre de la conditionnalité des aides.

Choix des exploitations contrôlées

Les directives européennes en la matière imposent de contrôler chaque année 1% des exploitations. Pour l'Ile de France, cela représente 47 contrôles / an à réaliser, répartis entre tous les départements de la région, petite couronne incluse.

Le choix des exploitations contrôlées est basé sur une analyse de risque. Une note de risque est attribuée à chaque exploitation selon la nature et la surface de ces productions, de sa localisation par rapport aux zones de risque de transfert des pesticides agricoles dans les eaux superficielles.

Parmi les exploitations présentant un risque plus élevé, les DDAF sélectionnent des exploitations et transmettent les coordonnées au SRPV.